



## ARRETE DU MAIRE



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

Mairie de Cravanche

Arrêté n° 261788  
L'Adjoint au maire par délégation,

Arrêté n° 64-2026  
Le Maire,

**Objet :** Rue de Vesoul – Bandes cyclables unidirectionnelles - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort et le Maire de la Commune de Cravanche,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 .

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à décourager les vitesses excessives et favoriser la circulation des modes doux,

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2 :** Les bandes cyclables unidirectionnelles situées :

- Rue de Vesoul

sont réservées à l'usage exclusif des cycles et engins de déplacement personnels motorisés

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des deux roues s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par la Ville de Belfort

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 5 :** Messieurs Les Directeurs général des services des mairies de Belfort et de Cravanche, et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont copie sera transmise à [contact@cravanche.fr](mailto:contact@cravanche.fr)

Belfort, le **28 AOUT 2026**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean Marie HERZOG



Cravanche, le **20/08/2026**

Le Maire de Cravanche  
Renaud Veber

Le Maire

Renaud VEBER

